

Dossier de presse



PROJET DE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

LES NTG PRODUISENT DES OGM

NON AUX NOUVEAUX OGM !

Le 5 juillet 2023 la Commission européenne a proposé une réglementation des plantes obtenues par nouvelles techniques génomiques.

Deux d'entre eux remettent en cause 30 ans de luttes et de victoires syndicales concernant les OGM et les semences.

La Confédération paysanne continue sa mobilisation et demande aux parlementaires européens de rejeter le texte le 17 juin prochain.

Confédération paysanne – 17 juin 2026

SOMMAIRE

Introduction politique	1
■ Contexte	2
Notre analyse.....	2
■ OGM-NTG = BREVETS SUR LE VIVANT !.....	2
Les risques	3
■ Pour les paysan·nes et les citoyen·nes·européen·nes ?.....	3
■ Pour les petits semenciers ?	3
Nos revendications	3
Et maintenant	3
Témoignage d'un semencier	5
Annexe Les OGM, 30 ans de victoires syndicales.	6

Pourquoi la Confédération paysanne s'oppose à la proposition législative sur les OGM-NTG

La proposition de réglementation des OGM issus de nouvelles techniques génomiques (OGM-NTG) va à l'encontre de 30 ans de mobilisation paysanne et citoyenne pour permettre à nos concitoyen·nes de conserver la possibilité de manger de la nourriture sans organismes génétiquement modifiés (OGM).

En effet, les brevets couvrent tous les OGM-NTG et les produits qui en sont dérivés. Ces brevets sont détenus par quelques sociétés semencières multinationales. L'affaiblissement de la réglementation actuelle sur les OGM, et en particulier la suppression des exigences en matière de traçabilité analytique (publication des méthodes de détection et d'identification), créera sans aucun doute des problèmes juridiques pour les paysan·nes : risque de contamination des cultures et risque de poursuites abusives pour contrefaçon de brevet, lorsqu'un agriculteur a utilisé des semences qui contiennent naturellement des traits similaires à ceux obtenus par NTG, qui sont brevetés.

La proposition législative sur les OGM-NTG interdira aussi toute surveillance post-commercialisation d'éventuels dommages sanitaires ou environnementaux.

Elle prétend que les agriculteurs et les agricultrices ont besoin de ces plantes obtenues par OGM-NTG pour adapter leurs cultures aux changements climatiques et des besoins humains. En réalité, elle promeut la privatisation des semences par les brevets sur les gènes qui menacent les petits et moyens semenciers comme les paysan·nes qui utilisent leurs propres semences, alors que la sélection paysanne des semences à la ferme est une solution efficace pour adapter les cultures aux conditions de culture locales et réduire la dépendance aux intrants chimiques.

Contexte de cette déréglementation

En 2023, le Commission européenne a proposé plusieurs textes réglementaires dans le cadre du pacte vert européen. La proposition de réglementation des plantes obtenues par nouvelles techniques génomiques. Ce que nous nommons, nous, OGM-NTG. Ce projet est en fait une déréglementation totale des OGM-NTG. Elle prévoit la suppression de l'évaluation des risques, des méthodes de traçabilité et de détection, des règles de responsabilité et des mesures de protection contre la contamination, ainsi que de l'étiquetage des produits destinés aux consommateurs. Elle va à l'encontre des droits des agriculteur·rices, des éleveur·euses, des apiculteur·rices et des citoyen·nes à produire et à consommer des produits sans OGM et mettra gravement en péril les filières biologiques et conventionnelles sans OGM.

Si elle est adoptée, elle causera des dommages irréversibles sur les plans économique, agricole, sanitaire et environnemental et induira gravement les citoyen·nes en erreur. Cette proposition votée en l'état est une menace pour la souveraineté et la sécurité alimentaire de la France et des autres pays de l'Union européenne. En effet, elle encourage la concentration de la production de semences dans les mains de quelques multinationales privées en amenant une perte massive de biodiversité.

Notre analyse

La proposition de règlement de la Commission européenne sur les OGM-NTG repose sur deux mensonges répétés depuis de nombreuses années par les poids lourds de l'agro-industrie chimique et semencière. Rappelons que 60% du commerce mondial des semences est contrôlé par les brevets de 6 multinationales qui, à l'instar des plantes OGM qu'elles commercialisent, produisent également des pesticides.

- **Premier mensonge : les nouveaux OGM, ou OGM-NTG produisent des plantes identiques à celles issues de sélection traditionnelle.**
Pour arriver à de telles affirmations, la Commission européenne ne regarde que la modification génétique revendiquée dans le brevet. Du coup, elle ne prend pas en compte les multiples autres modifications génétiques non intentionnelles qui ont lieu à chaque étape du processus complexe de modification du génome, puis des nombreuses autres étapes pour passer d'une cellule à une plante.
- **Second mensonge tout aussi grossier : dire qu'une telle ressemblance empêche toute traçabilité.**
Le secteur de l'agriculture biologique nous a montré qu'une traçabilité réglementaire était possible mais surtout, les OGM-NTG étant couverts par des brevets, il est difficilement envisageable qu'une entreprise ne possède pas la technique d'identification de son brevet pour faire face aux contrefaçons.

OGM-NTG = BREVETS SUR LE VIVANT !

Les OGM-NTG sont tous couverts par des brevets détenus par quelques grandes compagnies semencières. En l'absence de méthodes de détection, les agriculteur·rices, les petites et moyennes compagnies semencières et les autres opérateur·rices se retrouveront sans protection en cas de contamination. Ces brevets couvrent des gènes similaires à ceux contenus dans les semences non OGM (traits natifs) et permettront ainsi à ces compagnies semencières de privatiser également les semences traditionnelles qui contiennent ces gènes et de poursuivre en justice, de manière abusive, les agriculteur·rices et les petit·es producteur·rices de semences pour contrefaçon de brevet.

Le modèle des brevets et la spéculation financière qui vont de pair avec ce texte conduisent irrémédiablement à une concentration monopolistique du marché des semences et à une augmentation des prix. **Actuellement, les brevets de 6 multinationales et de l'agrochimie contrôlent 60% du marché mondial des semences : Corteva, Bayer-Monsanto, BASF, Syngenta, KWS et Limagrain.** La déréglementation va étendre de manière irréversible leur monopole sur le secteur semencier et créer un cadre juridique hostile aux droits des paysan·nes sur les semences.

Les risques

Pour les paysan·nes et les citoyen·nes européen·nes ?

- **La privatisation du matériel génétique des semences par quelques grandes multinationales** : les nouveaux OGM-NTG sont tous brevetés, renforçant le monopole des grandes entreprises semencières au détriment des droits des paysan·nes sur les semences et des petits semenciers
- **La criminalisation des paysan·nes utilisant des plantes non-OGM, mais contaminées accidentellement ou qui contiennent quelques gènes similaires à ceux qui sont modifiés par ces NTG brevetés.** Il n'y aura plus de traçabilité pour ces OGM, on risque donc d'assister à une grave inversion de la charge de la preuve, où ce seront les paysan·nes qui devront justifier qu'ils et elles n'ont pas utilisé d'OGM breveté.
- **Le développement de variétés tolérantes aux herbicides et insecticides** destinées aux monocultures industrielles, une menace pour la biodiversité
- **La tromperie des consommateur·rices** : on cherche à imposer des OGM, sans étiquetage des produits finaux.
- **Une fragilisation génétique des plantes cultivées et une érosion irréversible de leur diversité** réduite aux variétés élites de 4 ou 5 multinationales

Pour les petits semenciers ?

- **Les pollinisations accidentelles par des OGM-NTG de semences multipliées en bio rendront ces mêmes semences invendables en bio, ce sera donc des pertes pour le semencier et le multiplicateur concernés sans possibilités de se retourner contre le ou les pollueurs** étant donné qu'il n'y a aucune obligation pour l'entreprise qui distribue les NGT de maîtriser cette pollution.
- **Les OGM-NGT rendent le droit des sélectionneurs obsolète.**

Nos revendications

- **Un rejet de cette proposition inacceptable pour notre souveraineté et notre sécurité alimentaires.**
- **Une modification du droit européen pour empêcher les abus de brevets et la privatisation de toutes les semences par les brevets de quelques multinationales.**

Et maintenant...

Malgré l'adoption ce 17 juin de la proposition législative par le Parlement européen, la bataille n'est pas terminée et nous préparons déjà les suites juridiques.

Le texte proposé est illégal au regard des accords internationaux qui priment sur le droit de l'Union européenne. Cela signifie qu'un texte international ratifié par l'Union européenne ne peut pas être contesté par un règlement tel que celui sur les nouveaux OGM-NTG. Or la convention internationale pertinente pour les OGM-NTG est le protocole de Carthagène sur la biosécurité. Le protocole de Carthagène donne une définition précise des organismes vivants modifiés (OVM). Il s'agit « *d'organismes vivants qui contiennent une nouvelle combinaison de matériel génétique grâce à l'application de la biotechnologie moderne (art.3).* » **Le protocole de Carthagène s'applique sans contestation possible à tous les OGM-NTG.** Il précise clairement que les organismes vivants modifiés doivent faire l'objet d'une évaluation des risques et que cette évaluation doit se faire au cas par cas.

Dans ces conditions, le règlement proposé par la Commission européenne exemptant les OGM-NTG de catégorie 1 de toute évaluation des risques, est contraire au protocole de Carthagène.

Témoignage d'un semencier

Pierre Dorand, artisan semencier dans le Maine et Loire et gérant de la SAS Aubépin, semences biologiques.

« Le texte en l'état sur les OGM-NTG, non seulement condamne techniquement et économiquement la production de semence bio, mais **crée une distorsion de concurrence** entre la filière semencière Bio et conventionnelle, reportant uniquement sur les acteurs de la filière semence Bio la responsabilité des pollutions polliniques.

Les acteurs de la filière semence Bio savent tracer leurs semences du début à la fin, c'est une exigence posée par plusieurs règlements Bio et semences. Nous faire croire que ce n'est pas possible de faire de même avec les OGM-NTG est un mensonge ! Les OGM-NTG sont un danger pour la filière Bio. Un strict contrôle des pollens et autres modes de diffusion de ces OGM-NTG est indispensable par soucis d'équité.

Pour innover en matière végétale, il faut renouveler nos ressources génétiques. Pour cela nous allons chercher des « taxons » ou « cultivars » dans les ressources génétiques ou banques de gènes existantes. Or dans ces lieux, nous retrouvons des variétés créées jusque dans les années 1980. Passé les années 1980 il n'y a plus rien. Pourquoi ? Les entreprises ont fait le choix de développer des variétés hybrides. Or les lignées parentales qui permettent la multiplication de ces hybrides restent dans le domaine privé. Elles n'entrent donc pas dans les ressources génétiques.

Cette contrainte technique posée par les hybrides (retrouver les lignées parentales et/ou fixer les hybrides) reste un peu plus compliquée mais encore possible. Ainsi, si l'on est patient et décidé, les hybrides peuvent enrichir l'innovation variétale.

Les OGM-NTG en insérant les « innovations » dans le code génétique rendra ces variétés inaccessibles aux sélectionneurs ou éleveurs (breeders) de variétés. Les processus ayant servis à la création de ces NGT étant brevetés toute forme de récupération de ces OGM-NTG devient impossible sans l'accord du détenteur du brevet en question.

Sans faire de scénario catastrophe il est assez crédible de croire que les doubles actions consistant 1) à laisser les pollens de OGM-NTG se diffuser sans contrôles 2) insérer ces OGM-NTG dans le plus grand nombre d'espèces ; engendrera un effondrement des acteurs classiques de la semence et plus particulièrement de la filière semencière Bio. »



Contacts presse :

Thomas Gibert, porte-parole national : 06 65 24 66 44

Bastien Moysan, secrétaire national : 07 69 43 94 15

Guy Kastler, commission OGLM et semences : 06 03 94 57 21

Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78

LES OGM

30 ANS DE VICTOIRES SYNDICALES

- **1991** • Exception des semences de fermes.
Possibilité d'utiliser le produit de sa récolte comme semences pour celles couvertes par un droit d'obtention végétal.
- **1995** Traduction de l'exception semence de ferme dans le droit européen.
- **1997** Premier fauchage d'OGM porté par la Confédération paysanne
- **2001** Traçabilité, évaluation et étiquetage des OGM (Directive 2001/18)
- **2008** 1^{er} moratoire sur l'interdiction de cultiver des OGM et amendement « Chassaigne »
Art. L. 531-2-1 : Pose le principe du droit de produire et de consommer sans OGM. De fait la coexistence est impossible.
- **2014** Loi française d'interdiction du seul OGM autorisé au niveau européen.
- **2014** Saisine du ministère de l'agriculture puis du Conseil d'État et de la Cour de Justice de l'Union Européenne par huit requérants dont la Confédération paysanne contre les cultures de tournesol et colza OGM rendus tolérants aux herbicides.
- **2016** Droit des paysans d'échanger leurs semences et plants dans le cadre de l'entraide agricole et donc, hors des obligations liées à la commercialisation des semences.
- **25 juillet 2018** Arrêt de la CJUE dans le cadre de la saisine. Les « nouveaux » OGM issus de techniques apparues ou principalement développées après 2001 sont réglementés par la directive 2001/18.
- **7 février 2020** Décision du Conseil d'Etat et injonction au gouvernement de supprimer la commercialisation et l'autorisation de cultures des variétés rendues tolérantes aux herbicides (VrTH) par mutagenèse appliquée in vitro sur des cellules de plantes.
- **7 février 2023** Arrêt CJUE qui confirme et précise l'arrêt de 2018.